



- Campagne du RSU 2022 s'est clôturée le 31 décembre 2023.
- Lancement nouvelle campagne RSU 2023 en avril 2024 : quelques changements sont à prévoir, les mots de passe seront réinitialisés, des formations seront organisées pour l'aide à la saisie.

## FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE – GRETA 4<sup>ème</sup> année



- Nouvelle promotion intégrée au sein de la formation du GRETA financée par la Région Centre Val de Loire.
- 14 stagiaires du 15 janvier 2024 au 19 juin 2024.
- Stages de 3 semaines en commun programmés en mars et en mai, soit 6 semaines sur le terrain.
- Le CDG41 accompagne cette formation.

**Pôle Accompagnement  
dans l'emploi**  
Fatima  
ALBERTO-BOUHALLIER  
f.bouhallier @cdg41.org  
02 54 56 22 95



# L'ESSENTIEL DE L'ACTU

Toutes nos autres informations  
sont à retrouver  
sur notre site internet :

[www.cdg-41.org](http://www.cdg-41.org)



MARS 2024  
N°2

## SIMPLIFICATION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre des travaux menés par le Ministre de la transformation et de la fonction publique pour la simplification de la gestion des ressources humaines, une première série de mesures visant à alléger la tâche administrative des secrétaires généraux et des DRH a été préconisée via une circulaire en date du 4 octobre 2023,

- Mesures portant sur :
  - Allègement de la procédure d'information des agents concernant les avancements d'échelon
  - Situation d'un agent en congés de maladie ordinaire inférieur à 3 mois,
- Détail de ces mesures sur le portail DGCL/DGFIP via le lien ci-dessous :

[Simplification de la gestion des ressources humaines : Première série de mesures](#) (Source : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr))  
[Circulaire : Simplification de la gestion des ressources humaines](#) : Première série de mesures (Source : [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr))

Conformément à l'article [L.822-3 du Code Général de la fonction publique](#), l'agent titulaire perçoit un plein traitement dans la limite de trois mois de congés de maladie ordinaire, pendant la période d'un an précédant la date à laquelle ses droits à rémunération sont appréciés,

Sur la base de ces éléments, le placement dans ce cadre ne constitue pas un évènement de gestion et ne nécessite pas un acte de gestion et ayant un impact juridique, financier ou de carrière sur la situation administrative de l'agent,

cela ne vous exonère pas d'assurer le suivi des arrêts des agents (suivi sur le logiciel paie, dossier carrière de l'agent) et de transmettre au service médical du Centre de Gestion un état mensuel des arrêts en maladie ordinaire de vos agents pour mettre à jour leur dossier médical,



## SUPPRESSION DU JOUR DE CARENCE EN CAS D'INTERRUPTION DE GROSSESSE

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : en cas d'interruption spontanée de grossesse avant la 22<sup>ème</sup> semaine d'aménorrhée,**

- [loi n°2023-567 du 7 juillet 2023](#) : visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche prévoit de favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite de fausse couche,
  - Elle complète notamment le code de la sécurité sociale (article L.323-1) en ajoute un article (article L.323-1-2) qui prévoit le versement de l'indemnité journalière (IJ) sans délai en cas d'interruption spontanée de grossesse avant la 22<sup>ème</sup> semaine d'aménorrhée.
- prévoit que cette disposition serait applicable aux arrêts de travail à compter d'une date prévue par décret, et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le décret n'étant pas paru, l'entrée en vigueur est donc fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2024 : en cas d'interruption de grossesse pratiquée pour motif médical et s'appliquera aux arrêts de travail prescrits au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sauf si un décret venait à être publié avant cette date butoir pour en préciser la date d'application,**

- [loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023](#) de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit d'étendre cette suppression de la journée de carence lors d'une interruption de grossesse pratiquée pour motif médical prévue aux articles L.2213-1 à L.2213-5 du code de la santé publique (article 64 II),

Pôle Santé au Travail  
 Françoise  
 DELAVEAU-DESOEUVRE  
 Directrice du Pôle  
[f.delaveau-desoeuvre@cdg41.org](mailto:f.delaveau-desoeuvre@cdg41.org)  
 02 54 56 28 61

## RESULTATS CONCOURS - EXAMENS

## CONCOURS

Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 Du 19 octobre 2023  
 ESPACE BEAUREGARD

256 candidats inscrits  
 35 postes ouverts

- 73 en externe
- 159 en interne
- 24 en 3<sup>ème</sup> concours

EXTERNE  
 10 candidats admis

INTERNE  
 18 candidats admis

3<sup>ème</sup> CONCOURS  
 5 candidats admis

## EXAMEN

Examen professionnel de Moniteur-Educateur et  
 Intervenant Familial Principal – Avancement de  
 Grade

Du 12 février 2023

- 3 candidats inscrits
- 1 candidat admis

## Prochains examens prévus en 2024 :

- Examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – avancement de grade - **MARS 2024**
- Examen professionnel de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe – avancement de grade - **SEPTEMBRE 2024**